

COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 6/2021

Rémunération des autorités communales pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux directives fixées par l'Etat, il appartient à la Municipalité de faire prendre au Conseil Communal les décisions qui s'imposent en matière d'indemnités versées aux membres des autorités communales.

Municipalité

Dans sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil communal avait fixé les indemnités de la Municipalité de la manière suivante pour la législature 2016-2021 :

<i>Indemnités</i>	
Syndic	CHF 16'500.-
Municipaux	CHF 11'000.-
<i>Vacations</i>	CHF 45.-/h

Pour mémoire, les indemnités rémunèrent l'intégralité des séances de la Municipalité et des séances du Conseil Communal, de la lecture du courrier, et pour le Syndic, la préparation et la signature du courrier.

Font partie des vacations :

- séances de travail auxquelles participe/nt un ou plusieurs membres de la Municipalité dans le but de régler un dossier particulier
- séances avec les Commissions du Conseil communal
- rendez-vous de chantier
- la participation à des séances intercommunales ou à des Comités de direction. Cas échéant, les indemnités perçues sont restituées à la Commune
- représentation de la Commune aux séances intercommunales
- participations à des syndicats divers
- etc...

L'évolution de l'indice des salaires nominaux de 2016 à 2021 est de l'ordre de 2.5 % .

La complexité et la diversité des problèmes à traiter est en hausse constante. On peut citer comme exemple le nombre croissant de procédures, le traitement de postulats, motions et initiatives ainsi que les

négociations avec les Services de l'Etat et les entreprises sises dans la Zone industrielle de la Plaine. Les attentes du Conseil communal et de la population sont également en hausse significative.

Dans ces conditions, la Municipalité vous propose d'adapter sa rémunération de la manière suivante :

<i>Indemnités</i>	<i>2016</i>	<i>2021</i>	<i>Augm. en %</i>
Syndic	CHF 16'500.-	CHF 17'000.-	3.0 %
Municipaux	CHF 11'000.-	CHF 11'500.-	4.5 %
 <i>Vacations</i>	 CHF 45.-/h	 CHF 47.-/h	 4.5 %

Comme le souhaitait la Commission ayant travaillé sur le préavis relatif à la période 2011-2016, l'écart entre Syndic et Municipaux reste inchangé. La Municipalité estime que cet écart est justifié et doit être maintenu. Ces montants sont bruts, indemnités vacances comprises.

Cette adaptation, certes légèrement supérieure à l'évolution de l'indice des salaires nominaux, nous paraît raisonnable. En effet, en tenant compte du taux d'occupation des membres de la Municipalité, leur rémunération reste inférieure à celle des collaborateurs communaux.

Nous rappelons que le Syndic est assuré pour son deuxième pilier auprès de la Caisse intercommunale de pensions, institution à laquelle est affilié le personnel communal de même que Mme Jaugey – Municipale. La question de l'affiliation des membres de la Municipalité à une institution de prévoyance sera traitée dans le cadre du préavis sur les compétences municipales.

La Municipalité a renoncé en l'état à proposer une revalorisation plus significative. Compte tenu de l'évolution du marché du travail, notamment du fait que des personnes intéressées par un mandat politique doivent parfois réduire leur degré d'activité, avec des impacts en termes de prévoyance, la question ne manquera pas de se poser à l'avenir.

L'année 2020 n'étant pas significative compte tenu de la situation exceptionnelle due à la pandémie du COVID-19, la base des chiffres de comparaison va se faire sur ceux de 2019. L'impact budgétaire serait de l'ordre de CHF 7'700.- (rémunération globale passant de CHF 177'500.- à CHF 185'200.-). La Municipalité rappelle qu'elle restitue les montants obtenus en siégeant dans des entités externes (Comités de direction, commissions de gestion d'associations intercommunales, syndicats divers, etc.); en 2019, le montant ainsi restitué s'est élevé à CHF 27'490.15 .

A titre indicatif, nous vous présentons un tableau de l'évolution des heures municipales effectuées depuis 2013. Il est à relever que l'accroissement des heures en 2018 et 2019 est dû au suivi du bâtiment polyvalent. La diminution de 2020 est quant à elle due aux mesures sanitaires prises contre le COVID-19.

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Municipalité, nb heures	1'590	2'601	2'557,25	2'154	2'396,75	2'061,50	2'102,05	2'147,60
Municipalité, forfait CHF	60'500	60'500	60'500	60'500	58'000	55'500	55'500	55'500
Municipalité, vacations CHF	70'917	117'034	115'076	96'930	101'593	82'460	82'282	85'904
Total rémunération CHF	131'417	177'534	175'576	157'430	159'960	137'960	137'782	141'404
Remboursement intercom.	22'135	22'490	32'427	27'542	20'930	17'584	23'422	21'025
% remb. vs total rémun.	16,8%	15,5%	18,5%	17,5%	13,1%	12,7%	17,0%	14,9%

La comparaison avec quelques Communes proches (Dailens, Mex, Penthaz, Penthalaz et Villars-Ste-Croix) montre que la rémunération horaire est de CHF 45.- à 60.- dans les cinq autres, parfois majorée d'environ 10 % au titre d'indemnités vacances.

Quant aux indemnités, elles sont de montants comparables, soit comprises entre CHF 15'000.- et CHF 18'000.- pour les Syndics et entre CHF 10'000.- et CHF 13'000.- pour les Municipaux, avec en sus des majorations pour les Vice-Syndics ou une indemnité lorsqu'il y a responsabilité de personnel.

Conseil Communal

Après discussion avec le bureau du Conseil communal, il apparaît que l'augmentation effectuée au début de la législature 2016-2021 était justifiée et adéquate. De ce fait, il est proposé de ne pas modifier les indemnités votées le 28 septembre 2016 sauf celles relatives à la secrétaire et à celles de son/sa suppléant(e), à savoir :

<i>Indemnités</i>	<i>2016</i>	<i>2021</i>
Présidence	CHF 45.-/h	CHF 45.-/h
Membres du bureau	CHF 30.-/h	CHF 30.-/h
Commissions et représentants dans les ass. intercommunales	CHF 30.-/h	CHF 30.-/h
Secrétaire et suppléant(e)	CHF 38.-/h	CHF 40.-/h
Jeton de présence, par séance	CHF 15.-	CHF 15.-

Il appartient aux membres du Conseil communal de décider de l'utilisation des jetons de présence.

Les montants ci-dessus sont bruts; les cotisations AVS/AI/APG/PCfam ne sont pas perçues, pour autant que le total annuel brut ne dépasse pas CHF 2'300.- .

Conclusions

Pour les raisons invoquées ci-dessus, nous vous invitons donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis Municipal N° 6/2021 du 12 juillet 2021
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

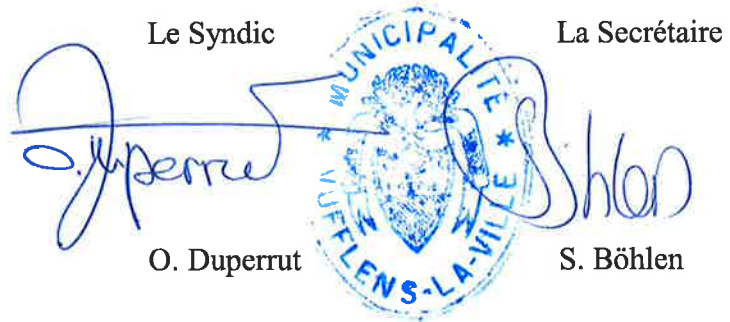
DECIDE

1. d'approuver le barème ci-dessus fixant le montant des indemnités et vacations du Syndic, des Municipaux, du Président, des membres du bureau, des commissions et représentants dans les associations intercommunales, de la secrétaire et suppléant(e) du Conseil communal et des Conseillers communaux pour la législature 2021-2026 ;
2. de fixer l'entrée en vigueur de ce barème au 1^{er} juillet 2021.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire



O. Duperrut S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 12 juillet 2021

Dossier traité par la Municipalité